

Prolongation des heures de séance

M. Pinard: En partie.

M. Deans: En partie? Le leader parlementaire a dit «en partie». Il rêve en couleur s'il croit s'en tirer ainsi. Ceci dit, je tiens à ajouter que le leader parlementaire de l'opposition ne présente rien de neuf; il n'exige pas que le gouvernement présente des mesures qui ne l'ont pas encore été; il ne demande pas au gouvernement d'étudier des mesures que ce dernier n'a pas déjà déclaré être disposé à étudier. Tout ce qu'il dit, c'est que le prolongement des heures de séances serait accepté si l'ordre des travaux proposé est, lui aussi, accepté.

J'estime donc que dans les deux cas, l'amendement devrait être recevable. Il pourrait être mis aux voix. Le gouvernement pourra toujours passer outre au souhait de l'opposition en refusant par vote majoritaire que l'amendement fasse partie de la motion. Mais je prie instamment la présidence de ne pas rejeter l'amendement. Elle rejette beaucoup trop de choses pour mon goût par les temps qui courent.

Des voix: Oh, oh!

M. Cousineau: Allons donc!

M. Deans: Je dis les choses comme elles sont.

Je demande donc instamment à la présidence de considérer que ce sont deux questions tout à fait distinctes: il faut d'abord savoir si on peut décider quelles questions seront étudiées pendant les séances prolongées et personne ne doute qu'une motion qui parle des questions à étudier est recevable; deuxièmement, que la Chambre peut se prononcer sur cet amendement puisque sur le plan de la forme il n'est pas antiréglementaire. Étant donné que le gouvernement est majoritaire, c'est lui qui décidera de l'accepter ou de la rejeter.

M. Harquail: Règlement!

Le président suppléant (M. Blaker): La parole est au député de Simcoe-Nord sur un rappel au Règlement.

M. Lewis: Monsieur le Président, après avoir entendu ce qu'a dit mon collègue, j'ai pensé que la présidence aimerait prendre connaissance de l'article 8 avant de décider si l'amendement est recevable ou non car on précise dans cet article qu'on peut effectivement prolonger une séance pendant l'heure du dîner ou du souper pour étudier certaines questions. Voici ce qu'on dit à l'article 8(4)a):

Lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, un député peut, sans avis, proposer une motion en vue de prolonger une séance pendant l'heure du dîner ou du souper ou au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien afin d'étudier une affaire spécifiée ou une ou plusieurs de ses étapes...

Il se peut que la présidence considère que l'amendement que nous avons proposé est recevable puisque l'article en question

parle du prolongement des heures de séance pour étudier certaines questions.

M. Pinard: Monsieur le Président, en citant l'alinéa 8(4)a) du Règlement, le député me vient en aide. On n'y parle pas des affaires en délibération alors que l'article 9 ne porte que sur les heures de séances et non les travaux à exécuter au cours de ces séances. L'article 9 est un nouvel article qui ne porte que sur la prolongation des séances, non sur le contenu des délibérations, alors que l'alinéa 8(4)a) qu'a cité mon collègue, concerne la prolongation d'une séance pendant l'heure du dîner ou à la fin de la journée à condition que l'objet des délibérations soit précisé, et c'est une situation différente. Tout cela est précisé dans le Règlement. Dans le cas présent, l'article 9 ne porte sur aucune affaire en particulier, et c'est ce que je tiens à souligner.

M. Harquail: Monsieur le Président, la raison pour laquelle j'ai voulu que Votre Honneur se prononce sur mon rappel au Règlement après l'intervention du leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, le député de Hamilton Mountain, c'est qu'il a dit que la présidence était appelée à se prononcer trop souvent.

M. Deans: C'est ce que je pense.

M. Harquail: Je suis certain que la présidence a entendu ce qu'il avait à dire. D'après moi, c'est une critique. Quand il a dit que la présidence rejetait beaucoup trop de choses ici, je ne pense pas que ce genre de propos soit acceptable ou soit de bonne tenue à la Chambre, c'est le moins qu'on puisse dire.

M. Deans: Ce pourrait être vrai cependant.

M. Harquail: Nous pourrions au moins savoir ce que vous-même, monsieur le Président, pensez de ce qu'il a dit...

M. Deans: Écoutez, ne lui dites pas ce que vous pensez vraiment.

M. Harquail: ... et si vous considérez qu'il a critiqué la présidence, qu'une telle attitude et de tels propos sont inacceptables à la Chambre, surtout quand on s'adresse à la présidence.

M. Deans: Pas du tout. Même le Président est de cet avis.

Le président suppléant (M. Blaker): Si la Chambre le veut bien, nous allons examiner la question soulevée par le député de Restigouche (M. Harquail). A certains moments, j'estime qu'il vaut mieux ne pas relever les observations des députés...

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Blaker): ... et cela peut aussi inclure la présidence.